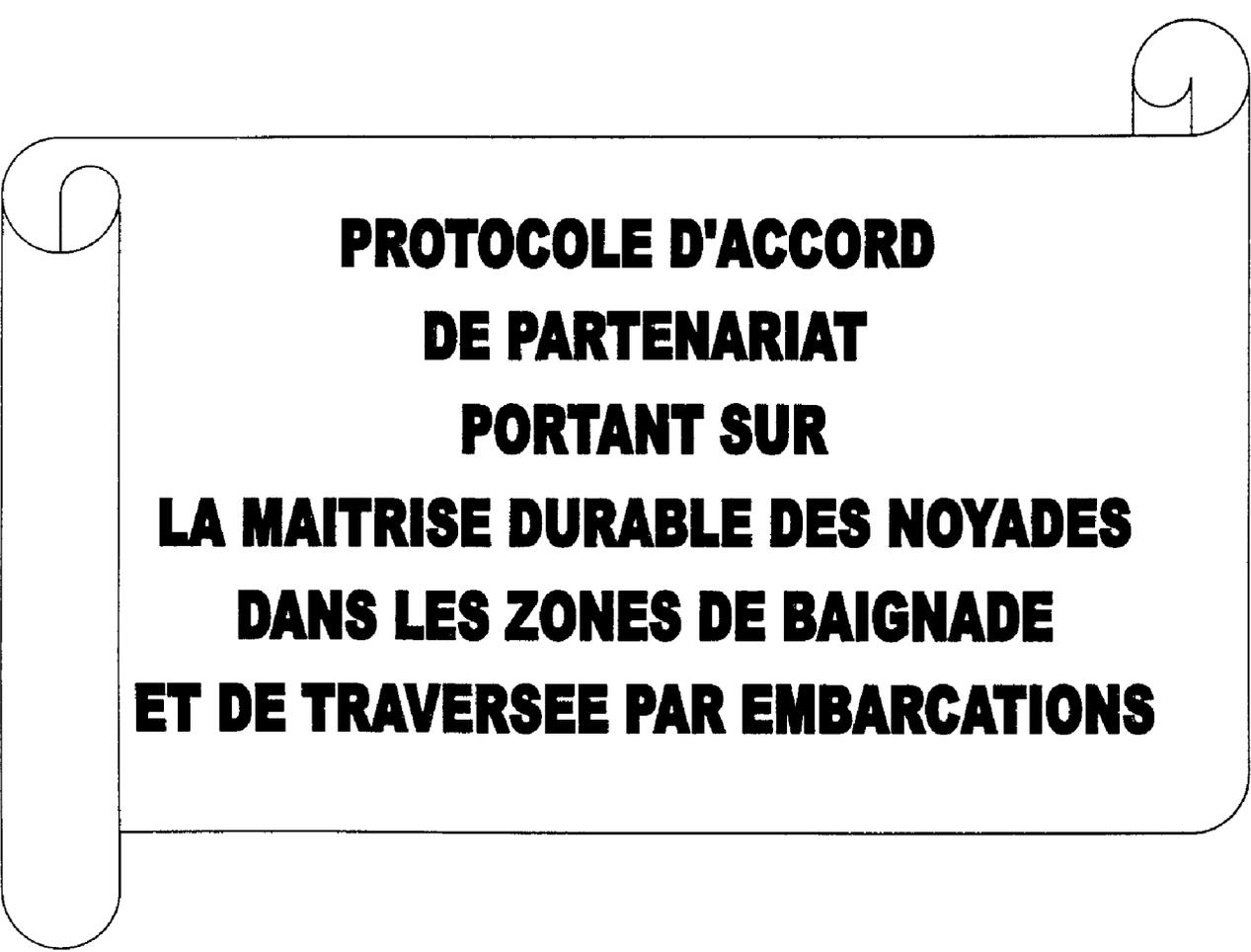


REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



**PROTOCOLE D'ACCORD
DE PARTENARIAT
PORTANT SUR
LA MAITRISE DURABLE DES NOYADES
DANS LES ZONES DE BAIGNADE
ET DE TRAVERSEE PAR EMBARCATIONS**

Compte tenu du nombre élevé de victimes enregistré chaque année dans les zones de baignade et de traversée par embarcations,

Conscients de la nécessité d'assurer une meilleure protection des personnes qui fréquentent les zones de baignade et de traversée par embarcations,

Dans le but de favoriser le partenariat entre les structures concernées et de renforcer leurs capacités à la prévention et à la lutte contre les noyades,

- le ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales,
- le ministère de l'Environnement et de l'Assainissement,
- le ministère de la Jeunesse et,
- l'association des Maires du Sénégal,

ont décidé de renforcer et de mettre en commun leurs moyens afin de parvenir à la maîtrise durable des risques de noyades dans les zones de baignade et de traversée par embarcations.

A cet effet, les parties susvisées s'engagent à mettre en œuvre, par le présent protocole, les mesures appropriées de prévention et de protection de la population contre les risques de noyade.

1. Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

Il est chargé :

* de mettre en place une banque de données sur la prévention des risques de noyade, sur le nombre et les causes des accidents enregistrés dans les zones de baignade et de traversée par embarcations ;

* de former en matière de secourisme et de technique de sauvetage dans l'eau, les maîtres nageurs sauveteurs et surveillants de baignade qui lui seront proposés par les Communes, selon les modalités arrêtées par le groupement national des sapeurs-pompiers ;

* de mobiliser des matériels et équipements de recherche, d'exploration et de plongée des services de secours;

* d'éditer et de diffuser à l'attention des populations, des supports d'information et de sensibilisation sur la prévention des risques de noyades ;

* de pré-positionner, en relation avec le ministère des Forces Armées, pendant les périodes de forte affluence, des policiers et gendarmes dans les zones de baignade et de traversée par embarcations ;

* de faire interdire au niveau des plages classées dangereuses, l'exercice de toutes activités pouvant attirer du public, notamment l'exploitation de buvettes et de restaurants ;

* de veiller, en relation avec les ministères concernés, à la diffusion des informations météorologiques auprès des pêcheurs ;

* de mettre en oeuvre, en relation avec le ministère de l'Éducation nationale, un programme d'information et de sensibilisation des élèves et des étudiants sur les risques de noyades ;

* veiller à ce que les embarcations transportant des personnes notamment sur les fleuves, rivières et lacs, etc soient en bon état de navigation, avec le contrôle des ministères concernés.

2. Le ministère de l'Environnement et de l'Assainissement

Il est chargé :

- d'informer et de sensibiliser le public, les ménages, les industriels, les pêcheurs, etc sur les risques liés à la pollution des plages ;

- de mettre en place au niveau des plages, un système de gestion des déchets, ordures et eaux usées ;

- de veiller à l'élaboration et au respect des normes sur les eaux déversées par les industriels dans les milieux récepteurs.

3. le ministère de la Jeunesse

Il est chargé :

- d'organiser des actions de sensibilisation de la population sur les risques de noyades ;

- de mobiliser des volontaires du service civique et de la protection civile, en vue de renforcer, en cas de besoin, les effectifs des surveillants de baignade recrutés par les communes.

4. L'Association des Maires du Sénégal

Elle est chargée de veiller, avec la collaboration des Maires concernés, à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- * publier et afficher en évidence, notamment dans les lieux publics et privés, les arrêtés indiquant chaque année, les listes des plages autorisées et celles interdites à la baignade ;

- * mettre en place des panneaux et drapeaux pour matérialiser et signaler les plages interdites et celles autorisées à la baignade ;

- * baliser les zones de baignade ;

- * édifier, au niveau de chaque plage autorisée, un mirador pour la surveillance des zones de baignade ;

- * mettre en place, avec le concours de l'État, un poste de sécurité et de secours médicalisés et acquérir des matériels de première intervention en cas d'accident : bouées de sauvetage, cordages, sifflets, masques d'oxygène, vêtements de plongée, brancards, téléphone, médicaments, etc ;

- * pré-positionner, au niveau de chaque plage autorisée, entre les mois de juin et de novembre :

- un maître nageur sauveteur tous les cents mètres avec un minimum de trois maîtres nageurs sauveteurs par plage ;

- deux surveillants de baignade tous les cents mètres avec un minimum de trois surveillants de baignade par plage ;

- * doter tout ce personnel de tenues et combinaisons spécifiques ;

- * faire respecter, avec le concours du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et du ministère des Forces armées, les mesures d'interdiction de baignade sur les plages non autorisées par la présence effective de la Gendarmerie ou de la Police ;

- * installer des bornes d'appel au niveau des plages autorisées ;

- * contribuer à la mise à disposition des moyens nécessaires à la surveillance des lieux, notamment les motos de plage.

Les Parties concernées ont décidé de mettre en place un comité de pilotage et une cellule de suivi des mesures définies dans le présent protocole.

5. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est un cadre de concertation chargé de prendre toutes les mesures idoines de prévention et de lutte contre les noyades, notamment celles définies dans le présent protocole.

Le comité est présidé par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

Il comprend les membres suivants :

- le Président de l'association des Maires du Sénégal ;
- les maires des villes ou communes concernées ;
- un représentant du ministère de l'Education ;
- un représentant du ministère chargé de l'Information ;
- le directeur de la protection civile ;
- le commandant du groupement national des sapeurs-pompiers ;
- le directeur des collectivités locales ;
- le directeur de l'environnement et des établissements classés ;
- le directeur de la jeunesse et de la vie associative ;
- le directeur général de l'agence pour la propreté de dakar (Aprodak) ;
- l'administrateur du service civique national ;
- un représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;
- un représentant du haut commandement de la gendarmerie.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an.

Il peut associer à ses réunions toutes autres personnes physiques ou morales dont les compétences sont nécessaires.

La direction de la protection civile assure le secrétariat dudit comité.

6. La Cellule de suivi

La cellule assure le suivi de l'exécution des mesures arrêtées par le Comité de pilotage.

Elle est coordonnée par le directeur de la protection civile ; elle comprend :

les représentants :

- * du ministère de l'Education ;
- * de la direction générale de la sûreté nationale ;
- * du haut commandement de la gendarmerie ;

- * du groupement national des sapeurs-pompiers ;
- * de la direction des collectivités locales ;
- * de la direction de l'environnement et des établissements classés ;
- * de la direction de la jeunesse et de la vie associative ;
- * des villes et communes concernées ;
- * de l'agence pour la propreté de dakar (aprodak) ;
- * du service civique national ;
- * un spécialiste en communication.

La cellule de suivi se réunit au moins trois fois par an.

Elle rend compte aux Autorités compétentes de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection définies dans le présent protocole.

7. Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature. Il peut faire l'objet de révision ou d'amendements.

Il est signé en quatre exemplaires originaux, chacun faisant foi. Il sera diffusé partout où besoin sera./-

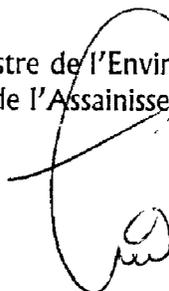
Fait à Dakar, le

Le Ministre d'Etat, ministre de
l'Intérieur et des Collectivités Locales



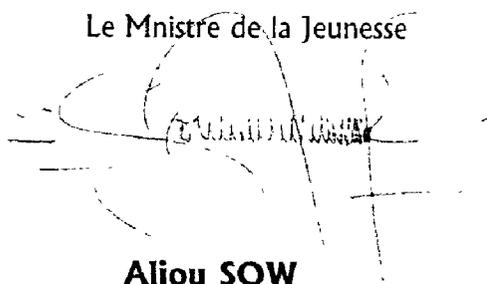
Macky SALL

Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement



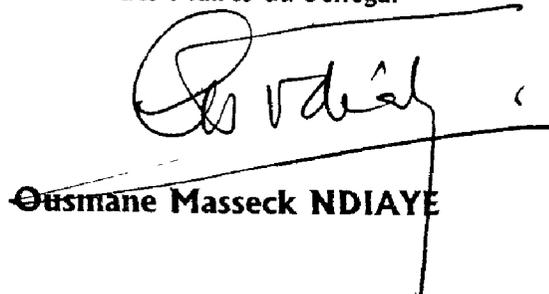
Modou DIAGNE Fada

Le Ministre de la Jeunesse



Aliou SOW

Le Président de l'Association
des Maires du Sénégal



Ousmane Masseck NDIAYE